

Documents pour l'instruction de la DIG du Syndicat du Perthois

TRAVAUX D'ENTRETIEN 2024/2028

Présentation du Syndicat du Perthois

1-Bassin versant.

1-1 localisation.

2- l'intérêt général.

3-Obligation des riverains titulaire du droit de pêche.

4-Programme pluriannuel des travaux d'entretiens.

5-Calendarier prévisionnel par tronçon et par coût.

6-Localisation des travaux.

7-Les travaux.

8-Role des composantes de la rivière.

9-Localisation des atterrissements.

10-Localisation des ouvrages.

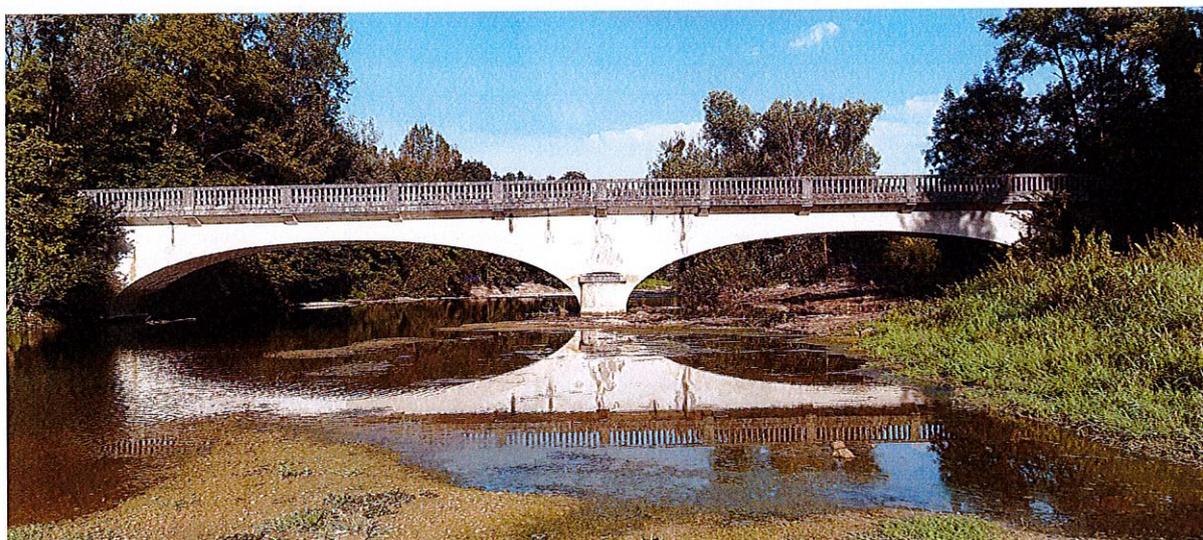
11-Clapet de Vitry en Perthois.

12-Financement.

13- Compatibilité avec le SDAGE.

14-Descriptions et critères des travaux.

Annexes : (délibérations transfert GEMA, convention clapet de Vitry en Perthois, photos de l'état des cours d'eau, Plans des travaux 2024 à 2028, Programme de travaux réalisés et statuts).



Présentation

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la région du Perthois.

Le SMAH de la Région du Perthois a été créé en 1968 avec pour mission « d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation des biens, des personnes et du patrimoine ne écologique liés aux cours d'eau » drainés sur ses communes par la Saulx, l'Ornain, la Chée et la Bruxenelle.

Il regroupe 26 communes marnaises : Alliancelles, Bignicourt-sur-Saulx, Blesne, Brusson, Le Buisson, Dompremy, Ecriennes, Etrepy, Favresse, Haussignémont, Heiltz-l'Evêque, Heiltz-Le-Hutier, Heiltz-Le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny Sur Saulx, Plichancourt, Ponthion, Reims-La-Brûlée, Scrupt, Sermaize-Les-Bains, Thièblemont-Falénont, Vaclerc, Vitry-en Perthois, Vitry-le-François.

L'objectif initial du Syndicat était de réduire les crues de printemps, d'améliorer la vie agricole et de protéger les lieux habités. Différentes campagnes de travaux ont été réalisées, sur la Saulx, l'Ornain, la Chée ou encore la Bruxenelle.

Actuellement, un programme pluriannuel d'entretien est en vigueur et concerne environ 120 de cours d'eau (Saulx, Ornain, Chée, Bruxenelle et quelques affluents). Il comporte notamment des travaux de gestion de ripisylve, d'embâcles, d'atterrissements, d'entretien de protections de berges, de la remise en état de la digue d'Alliancelles et de l'entretien du clapet automatique sur la Saulx à Vitryen-Perthois.

PRESENTATION DU PROJET

Préalablement à leur réalisation par la collectivité, les travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence.

Outre l'habilitation de la collectivité à entreprendre des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, la DIG permet à la collectivité d'intervenir sur des terrains, des cours d'eau ou des eaux sur lesquelles elle ne dispose ni de droit de propriété, ni de droit d'usage. La DIG permet l'exécution des travaux d'entretien et également de faire appel à des financements publics pour intervenir sur des propriétés privées.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général concerne la Saulx, l'Ornain, la Chée, la Bruxenelle et ses affluents.

Ce qui représente un linéaire global de 120 kms de cours d'eau environ à gérer,
Sont programmés :*

De l'entretien (2024 à 2028) renouvelable tous les 5 ans

1- BASSIN VERSANT DU SYNDICAT DU PERTHOIS

Cours d'eau faisant parti du programme pluriannuel d'entretien :

La Saulx 36750 mètres de la limite avec le département de la meuse à la confluence avec la marne à vitry le français.

Elle traverse les communes de Sermaize les Bains, Pargny sur Saulx, Etrepy,

Bignicourt sur saulx, LeBuisson, Ponthion, Plichancourt, Vitry en Perthois et Vitry le François.

L'Ornain 13500 mètres de la limite avec le département de la meuse à la confluence avec la rivière Saulx à Etrepy.

Elle traverse les communes de Alliancelles, Pargny sur Saulx, Heiltz le Maurupt

Et Etrepy.

La Chée 26340 mètres de la fosse du moulin d'Alliancelles à la confluence avec la rivière Saulx.

Elle traverse les communes de Alliancelles, Heiltz le Maurupt, Jussecourt, Heiltz l'Evêque, Outrepont, Merlaut.

La Bruxenelles 19165 mètres de la limite amont de Blesme à la confluence avec la rivière Saulx.

Elle traverse les communes de Blesme, Haussignémont, Dompremy, Favresse,

Brusson, plichancourt, Vitry en Perthois.

Le Fossé Neuf 4500 mètres de la fosse du moulin Févre à Heiltz le Maurupt à la confluence avec la rivière Saulx.

Il traverse les communes de Heiltz le Maurupt, Jussecourt, Bignicourt sur Saulx.

La Laume 1480 mètres du pont cd à la confluence avec la rivière Saulx.

Elle traverse une partie de la commune de Sermaize les Bains.

Les Fontaines de Marivaux 2500 mètres de la source à Ponthion à la confluence avec la rivière Chée. Elle traverse Outrepont et Merlaut.

Le Gercourt 13000 mètres de la source à la confluence avec la rivière Saulx.

Il traverse les communes de Heiltz le Hutier, Thiéblemont, Reims la Brûlée,

Vitry en Perthois.

Le ruisseau de favresse 1500 mètres de la source à la confluence avec la rivière Bruxenelle, elle traverse Favresse.

Le ruisseau de Scrupt 2675 mètres de la source à la confluence avec la rivière Bruxenelle.

Elle traverse Scrupt et Blesme.

Cours d'eau du bassin versant ne faisant pas parti du programme de travaux d'entretien :

Ruisseau du Pont la Dame 2250 mètres de la source à la confluence avec la rivière Saulx à Sermaize les Bains.

Noie Robert 2870 mètres à Heiltz le Maurupt.

Ruisseau du Paradis 550 mètres à Pargny sur Saulx.

Fossé Thomas 2250 mètres de Jussecourt à la confluence avec la rivière Saulx à Bignicourt sur Saulx.

Le Bacon 8800 mètres de Etrepy à la confluence avec la rivière Bruxenelles.

L'Aulnaie 5670 mètres de la source à la confluence avec la rivière Bruxenelles

1-1-LOCALISATION DU BASSIN VERSANT

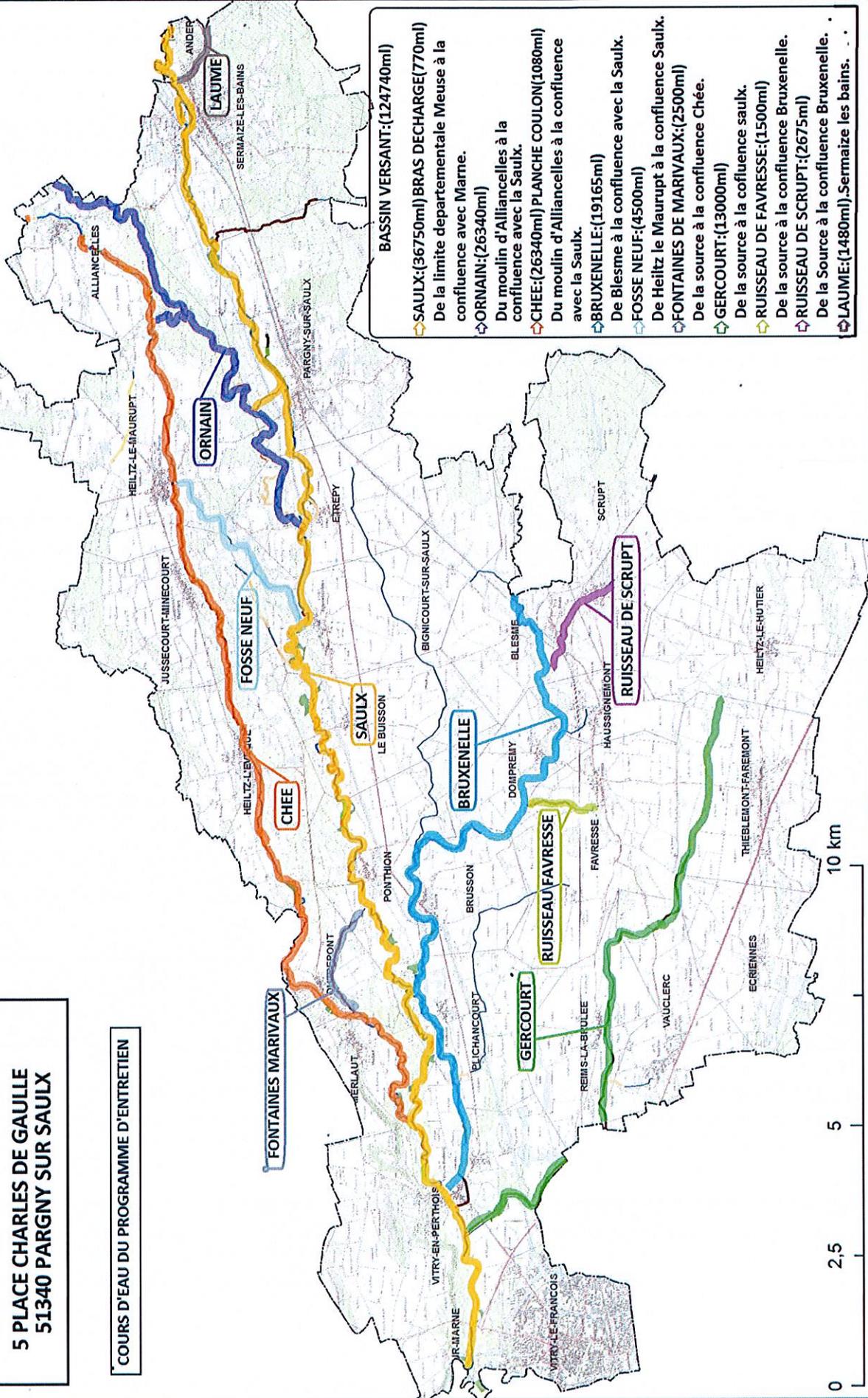
Cours d'eau	Communes concernées par les travaux	linéaire(ml)
Saulx	Sermaize les bains,Pargny sur saulx,Etrepy,Bignicourt sur saulx,Le buisson,Ponthion ,Plichancourt,Vitry en perthois,Vitry le François,	36750
Ornain	Alliancelles,Heiltz le maurupt,Pargny sur saulx,Etrepy	13500
Chée,Planche coulon	Alliancelles, Heiltz le maurupt,Jussecourt,heiltz l'évêque, Outrepont,Merlaut,	26340 1080
Bruzenelle	Blesme,Haussignémont,Dompremy,Favresse,Brusson,Plichancourt, Vitry en perthois,	19165
Fossé neuf	Heiltz le Maurupt,Jussecourt ,Bignicourt sur saulx	4500
Laume	Sermaize les bains	1480
Fontaines de marivaux	Outrepont, Merlaut	2500
Ruisseau du Gercourt	Heiltz le Hutier,reims la Brulée,Vitry en Perthois	13000
Ruisseau de Srupt	Srupt	2675
Ruisseau de Favresse	Favresse	1500

Ruisseaux du bassin versant qui ne feront pas partis du projet car ils n'ont pas été restaurés.

Fossé Thomas	Bignicourt sur saulx	2250
Noüe Robert	Heiltz le Maurupt	2870
Ruisseau du Paradis	Pargny sur saulx	550
Ruisseau du Pont la dame	Sermaize les Bains	2870
Bacon	Etrepy, Bignicourt sur Saulx, Le Buisson	8800
L'Aulnaie	Le Buisson, Ponthion, Plichancourt	5670

SMAH DE LA REGION DU PERTHOIS
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
51340 PARGNY SUR SAULX

COURS D'EAU DU PROGRAMME D'ENTRETIEN



2-JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Depuis le 30 décembre 2017 la loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) désigne les communautés de communes comme étant compétentes.

Le Syndicat du Perthois faisant parti de trois communautés de communes :

-La 4cvs dont le siège est à Vanault les Dames.

-Perthois Bocage et Der dont le siège social à St Remy en Bouzemont.

-Vitry Champagne et Der dont le siège à Vitry le François.

Depuis 2019, 2020, 2021 ces trois communautés de communes ont délégués la compétence GEMA au Syndicat du Perthois. C'est pourquoi le Syndicat du Perthois met tout en œuvre pour continuer d'entretenir les cours d'eau de ces communautés de communes en présentant ce programme pluriannuel qui a été instauré en 1990 et suivi depuis.

Et conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement, l'entretien régulier de la rivière incombe aux propriétaires riverains.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

En raison de la quasi absence de travaux d'entretien des propriétaires riverains ou du caractère irrégulier et non coordonné des travaux le Syndicat du Perthois a pris cette compétence dans le but de garantir, au titre de l'intérêt général, un état satisfaisant du lit et des berges de ces cours.

C'est pourquoi le syndicat du Perthois sollicite une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien sur les cours d'eau dont il a la compétence pour les périodes 2024 à 2028.

3- OBLIGATION DES PROPRIETAIRES TITULAIRE DU DROIT DE PECHE

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Les modalités d'application du présent article sont définies par le Décret 11^o 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial. Ce présent décret, à son Article 2, demande que soient mentionnés ces articles L432-1, L433^o3, L435-5 et R435-34 à R435-39t ainsi que la part de fonds publics dans le financement.

Article L432-1 : « Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, A cet effet, Il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge, »

Article L433-3 : « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion, En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche. »

Article L435-5 : Voir ci-dessus

Article R435-34 : « I. Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en Informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations. Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section du cours d'est joint. Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe,

II, Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R214-91 dispense de la communication des informations posée par le I. »

Article R435-35 : « S'il ressort/ des Informations communiquées ou du dossier d'enquête, que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux soit, par application de l'article L 435"5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée, Celle-ci dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie. »

Article R435-36 : « A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient, »

Article R435-37 : « La date à compter de laque//e le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien, Toutefois lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale. »

S.M.A.H DE LA REGION DU PERTHOIS

5 Place Charles de Gaulle 51340 PARGNY SUR SAULX

4- PROGRAMME PLURIANNUEL

Travaux d'entretien: Prévisions

TRONCONS	TRONCON N°1: 2025	TRONCON N°2: 2026	TRONCON N°3: 2027	TRONCON N°4: 2028	TRONCON N°5: 2024
LINEAIRES(ml)	30265	25705	21710	22220	20860
SECTEURS	SAULX: Pont de Plichancourt/ Confluence Marne: (8500m). CHEE: C.R du moulin à Outrepont/ Confluence Saulx: (6865m). BRUXENELLE: Pont de Plichancourt/ confluence Saulx: (4400m). Gercourt Amont: (10500m)	SAULX: Pont de Le Buisson/ Pont de Plichancourt: (9200m). CHEE: Pont d'Heiltz l'Évêque CD 14/ Pont C.R dit du moulin: (5780m). BRUXENELLE: Pont de Brusson/ Pont de Plichancourt: (3550m). FOSSE NEUF: Heiltz Le Maurupt/ Bignicourt Sur Saulx: (4500m). Ruisseau de Scept: Scept, Blesme (2675m),	SAULX: Pont d'Étrepy/ Pont de Le Buisson: (6500m). CHEE: Pont d'Heiltz le Maurupt/ Pont d'H. Hévéque: (6670m). BRUXENELLE: Limite amont Brusson /Pont de Brusson: (3800m). ORNAIN: Pont de Pargny/Saulx/ Pont d'Étrepy CD 214: (3240m). Ruisseau de Favresse: Favresse (1500m)	SAULX: Pont de l'Ajot à Pargny/Saulx /Pont d'Étrepy cd 214: (5350m). BRAS de Decharge Saulx -Ormain à Pargny/Saulx: (770m). ORNAIN: Passerelle Gué de gravier/ Pont de Pargny/Saulx: (3160m). CHEE: Moulin d'Alliances/ Pont CD 214 à H. Le Maurupt: (7025m). BRUXENELLE: Pont de Dompremy CD 259/ amont de Brusson: (3415m). Fontaines de Marivaux (2500m).	SAULX: Limite dép Meuse/ Pont de l'Ajot à Pargny/Saulx: (7200m). ORNAIN: Limite Meuse/ Gué du gravier à Pargny/Saulx: (7100m). Planche Coulon: (1080m). Bruxenelle: Limite amont Blesme/ Pt CD 259 à Haussignémont: (4000). La laume: Sermaize: (1480m).
Tout le syndicat	Ponctuel urgent	Ponctuel urgent	Ponctuel urgent	Ponctuel urgent	Ponctuel urgent
COÛT ANNUEL ttc(€)	35 000	40 000	45 000	45 000	35 000

Geston de la ripisylve, des embâcles et chablis ainsi que l'arrasement ou la dévégétalisation de certains atterrissements

Arbres à abattre	550x40€=22000€	549x40€=21960€	587x40€=23500€	587x40€=23500€	550x40€=22000€
Embâcles	10x250€=2500€	15x250€=3750€	20x250=5000€	20x250=5000€	10x250€=2500€
Chablis, Houppiers	80x70€=5600€	100x70€=7000€	120x70€=8400€	120x70€=8400€	80x70€=5600€
Ouvrages à nettoyer	8x400€=3200€	10x400€=4000€	12x400€=4800€	12x400€=4800€	8x400€=3200€
Atterrissements à dévégétaliser (m2)	1000x3,3€=3300€	1000x3,3€=3300€	1000x3,3€=3300€	1000x3,3€=3300€	1000x3,3€=3300€

FINANCEMENT: 30% Département 51: 60000€ ttc
70% Maître D'Ouvrage: 140000€ ttc

COÛT TOTAL PREVISIONNEL DES CINQ ANS: 200000€ ttc

5- CALENDRIER PREVISIONNEL PAR TRONCON ET COÛT

Année 2025 linéaire total 26265ml coût 35000€		
Saulx: 8500ml	Pont de Plichancourt; Vitry en perthois, Merlaut Confluence Marne	Arbres à abattre (affouillés, dépérissant) 550x40€=22000€
Chée : 6865ml	Pont d'Outrepoint, Merlaut confluence saulx	Embâcles (obstruant complètement le lit mineur) 10x250€=2500€ Chablis, Houppiers (non systématique) 80x70€=5600€ Ouvrages à nettoyer 8x400€=3200€ Atterrissements à Dévégétaliser(m2) 1000x3,3€=3300€
Bruxenelle: 4400ml	Pont de Plichancourt, Vitry en Perthois confluence saulx	
Gercourt amont :4000ml	Heiltz le hutier, pont Reims la brûlée	

Année 2026 linéaire total 25705ml coût 40000€		
Saulx : 9200ml	Pont de Le buisson, Ponthion, pont de Plichancourt	Arbres à abattre (affouillés, dépérissant) 549x40€=21960€
Chée : 5780ml	Heiltz l'évêque, Outrepoint	Embâcles (obstruant complètement le lit mineur) 15x250€=3750€ Chablis, Houppiers (non systématique) 100x70€=7000€ Ouvrages à nettoyer 10x400€=4000€ Atterrissements à Dévégétaliser(m2) 1000x3,3€=3300€
Bruxenelle : 4400ml	Pont de Brusson, pont de Plichancourt	
Fossé neuf : 4500ml	Heiltz le Maurupt fosse du moulin Févre , Jussecourt, Bignicourt sur saulx confluence	
Ruisseau de Saupt: 2675ml	Source Saupt, Blesme confluence Bruxenelle	

Année 2027 linéaire total 21710ml coût 45000€		
Saulx : 6500ml	Pont d'Etrepuy, Bignicourt sur Saulx, pont de Le Buisson	Arbres à abattre (affouillé, dépérissant) 587x40€=23500€ Embâcles (obstruant le lit mineur) 20x250=5000€ Chablis, Houppiers (non systématique) 120x70€=8400€ Ouvrages à nettoyer 12x400€=4800€ Atterrissements à Dévégétaliser(m2) 1500x3,3€=3300€
Chée: 6670ml	Pont d'Heiltz le Maurupt, Jussecourt , pont d'Heiltz l'éveque	
Bruxenelle : 3800ml	Amont Brusson, Ponthion pont de Brusson	
Ornain : 3240ml	Pont de Pargny sur saulx , heiltz le Maurupt, Etrepuy confluence saulx	
Ruisseau de Favresse:1500ml	Favresse source confluence Bruxenelle	

Année 2028 linéaire total 22220ml coût 45000€		
Saulx : 5350ml	Pont de l'ajot a Pargny sur saulx, Etrepuy confluence ornain	Arbres à abattre (affouillé, dépérissant) 587x40€=23500€ Embâcles (obstruant le lit mineur) 20x250=5000€ Chablis, Houppiers (non systématique) 120x70€=8400€ Ouvrages à nettoyer 12x400€=4800€ Atterrissements à Dévégétaliser(m2) 1500x3,3€=3300€
Bras de décharge : 770ml	Pargny sur saulx , saulx-ornain	
Ornain: 3160ml	Alliancelles, passerelle gué du gravier pont Pargny sur saulx, Heiltz le Maurupt	
Chée : 7025ml	Alliancelles moulin , pont Heiltz le Maurupt	
Bruxenelle : 3415ml	Pont de Dompremy, Favresse, Brusson amont	
Fontaines de marivaux : 2500ml	Ponthion, source confluence chée Outrepoint	

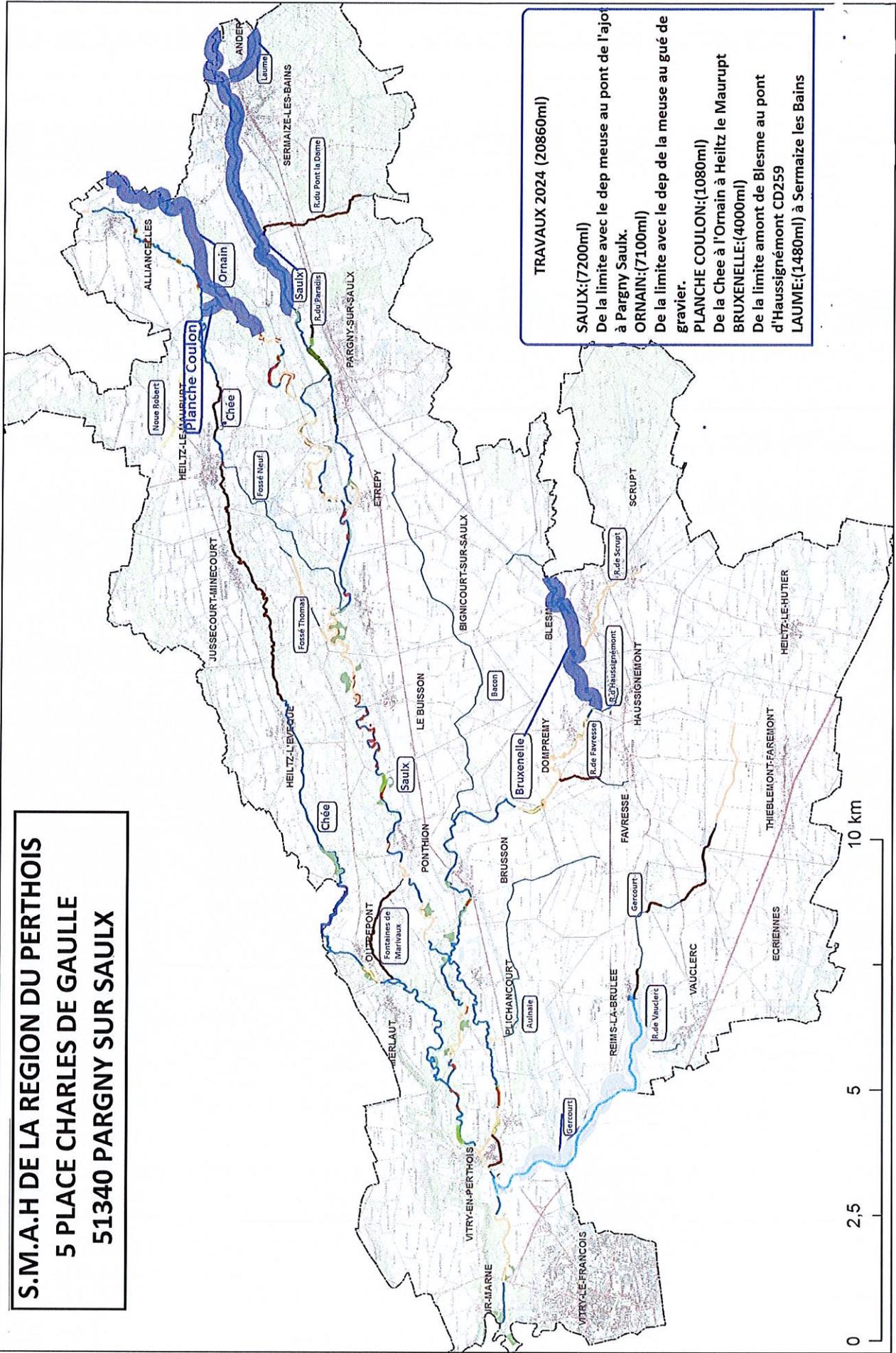
5- CALENDRIER PREVISIONNEL PAR TRONCON ET COÛT

Année 2024 linéaire total 20860ml coût 35000€		
Saulx : 7200ml	Sermaize les bains limite dép. Meuse, Pargny sur Saulx pont de l'ajot	Arbres à abattre (affouillés, dépérissant) 550x40€=22000€
Ornain ; 7100ml	Limite dép. Meuse Alliancelles, Pargny sur Saulx gué du gravier, Heiltz le Maurupt	Embâcles (obstruant la majorité du lit) 10x250€=2500€
Planche coulon : 1080ml	Heiltz le Maurupt Chée à l'ornain	Chablis, Houppiers (non systématique) 80x70€=5600€
Bruxenelle : 4000ml	Amont de Blesme, Pont d'Haussignémont	Ouvrages à nettoyer 8x400€=3200€
Laume : 1480ml	Sermaize les Bains	Atterrissements à
Ponctuel urgence	Tout le syndicat	Dévégétaliser(m2) 10002445x3,3€=3300€

6-LOCALISATION DES TRAVAUX
PROGRAMME D'ENTRETIEN 2024 /2028



**S.M.A.H DE LA REGION DU PERTHOIS
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
51340 PARGNY SUR SAULX**



TRAVAUX 2024 (20860ml)

SAULX:(7200ml)
De la limite avec le dep meuse au pont de l'ajo
à Pargny Saulx.

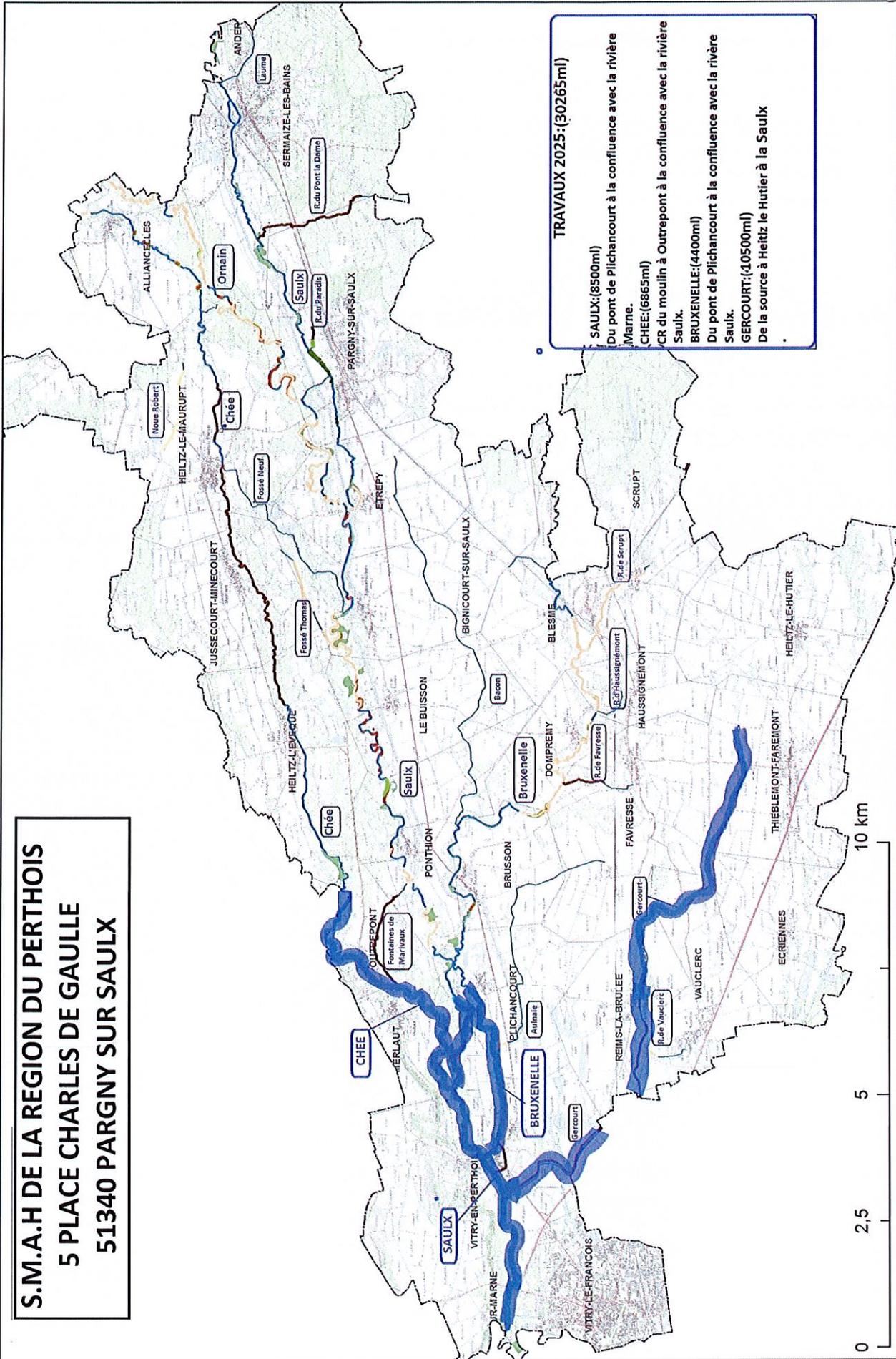
ORNAIN:(7100ml)
De la limite avec le dep de la meuse au gué de
gravier.

PLANCHE COULON:(1080ml)
De la Chee à l'Ornain à Heiltz le Maurupt

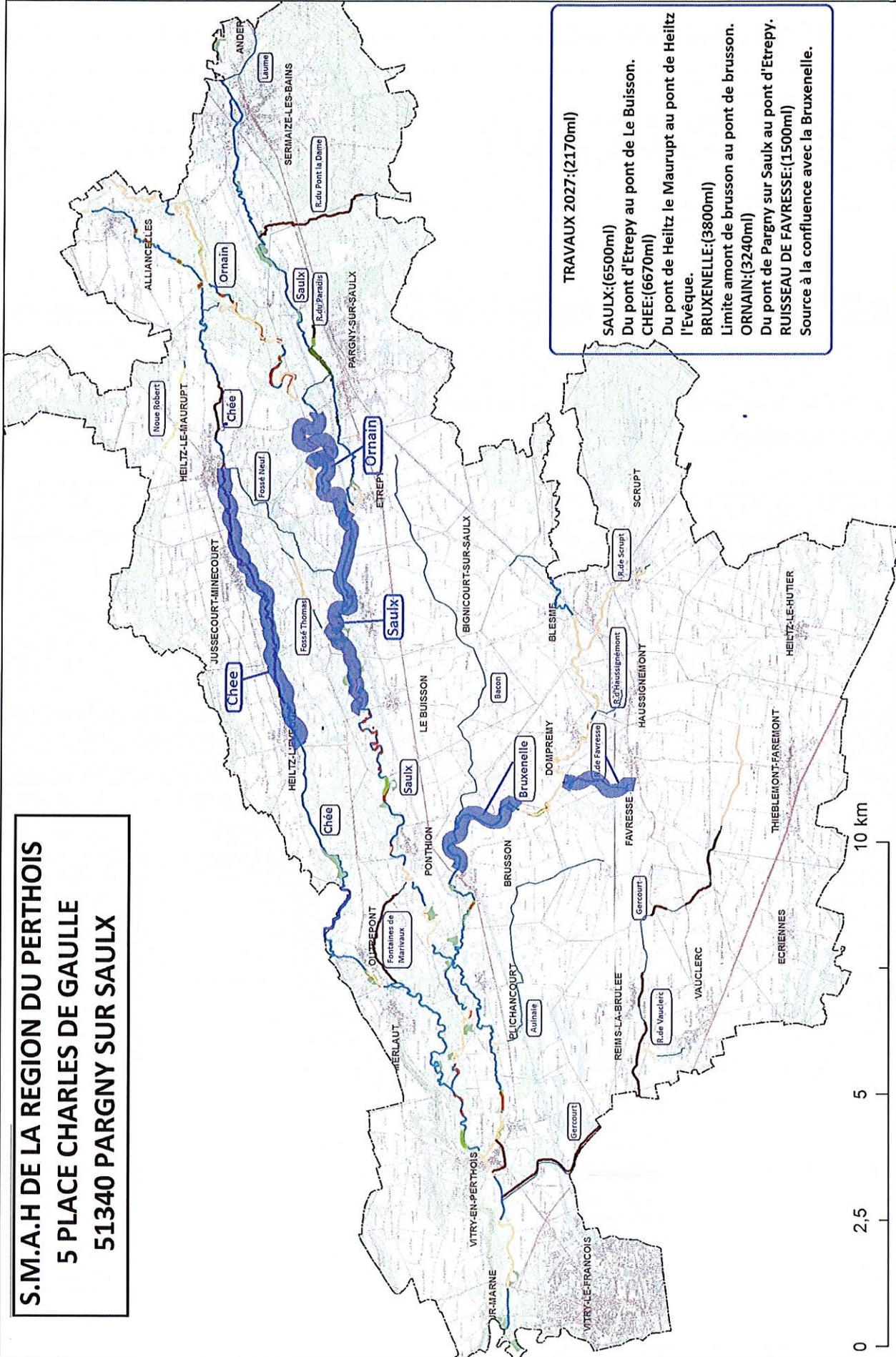
BRUXENELLE:(4000ml)
De la limite amont de Blesme au pont
d'Haussignémont CD259

LAUME:(1480ml) à Sermaize les Bains

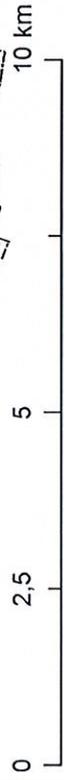
**S.M.A.H DE LA REGION DU PERTHOIS
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
51340 PARGNY SUR SAULX**



**S.M.A.H DE LA REGION DU PERTHOIS
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
51340 PARGNY SUR SAULX**



TRAVAUX 2027: (2170ml)
SAULX: (6500ml)
 Du pont d'Etrepuy au pont de Le Buisson.
CHEE: (6670ml)
 Du pont de Heiltz le Maurupt au pont de Heiltz l'Evêque.
BRUXENELLE: (3800ml)
 Limite amont de brusson au pont de brusson.
ORNAIN: (3240ml)
 Du pont de Pargny sur Saulx au pont d'Etrepuy.
RUISSEAU DE FAVRESSE: (1500ml)
 Source à la confluence avec la Bruzenelle.



7- LES TRAVAUX

ORIENTATION DES TRAVAUX

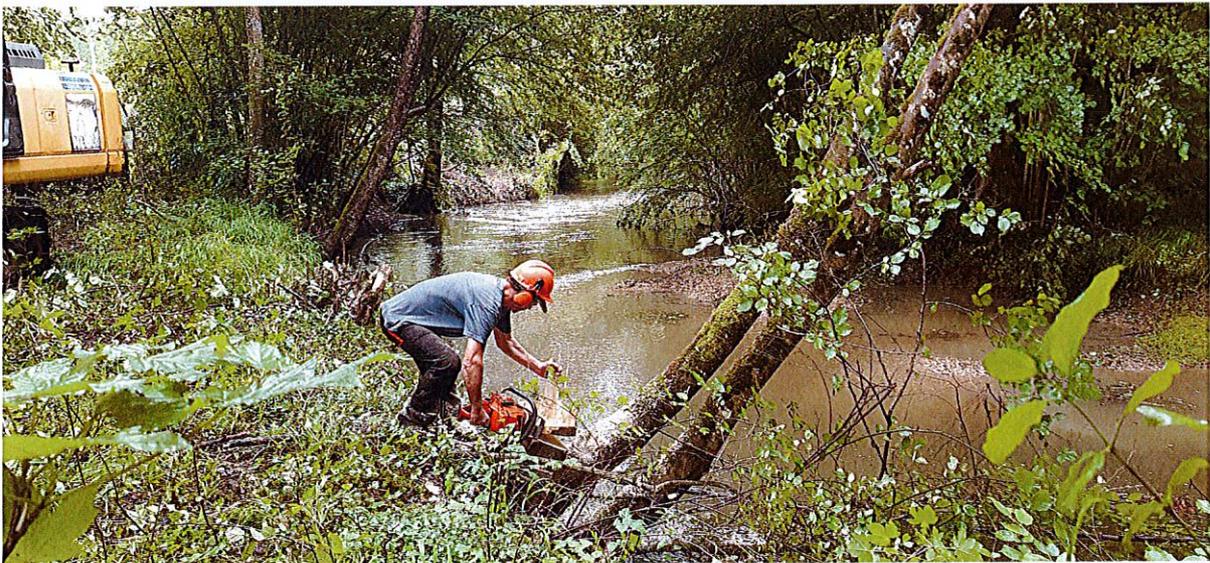
OBJECTIF DES TRAVAUX

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

INFORMATION DES USAGERS

PASSAGE SUR LES PARCELLES



ORIENTATION DES TRAVAUX:

Entretien des berges par gestion sélective rivulaire par abattage des éléments présentant une nécessité d'intervention.

Enlever les embâcles présentant une nécessité en respectant le cadre de l'arrêté préfectoral.

OBJECTIF DES TRAVAUX D'ENTRETIEN:

L'objectif de ces travaux ont pour but :

-Améliorer les conditions d'écoulement.

-Garantir le bon fonctionnement de l'écosystème aquatique (bois mort, embâcles) en préservant ceux qui ne gêne pas le bon écoulement dans le souci de l'habitat et de la biodiversité.

-Maintenir la stabilité des berges dans les zones à enjeux (route, ouvrage, habitation, activités humaine).

Entretien la végétation rivulaire en vue de la stabilité des berges, la dynamique des crues la création d'habitat, l'équilibre de l'ombrage et de la température de l'eau

-Maintenir l'aspect paysager des cours d'eau.

Ces travaux ce feront -En respectant l'écosystème aquatique.

-En prenant des précautions pour ne pas générer des pollutions.

-De ne pas modifier la qualité des eaux et la vie aquatique

-Réaliser les travaux en conservant le libre écoulement et les protections contre

les inondations.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'ENTRETIEN:

Les travaux consistent à un entretien régulier de la végétation, à un désencombrement du lit mineur ponctuellement ayant pour but d'avoir une maîtrise de la végétation, un bon écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager.

-Élagage des branches basses gênant l'écoulement des eaux surtout sur les petits cours d'eau lorsque le lit est complètement obstrué. ce qui permet aussi d'alterner les zones d'ombrage.

-Tronçonnage non systématique des arbres risquant de basculer dans le lit du cours d'eau qui occasionnent des embâcles et déstabilisent les berges ce seront surtout des arbres en très mauvais état sanitaire (Chalarose du frêne, mortalité par la secheresse ou autre maladie et affouillés accélérant les érosions des berges).

-Abattage d'espèce indésirables ou inadaptés.

-Sélection de la ripisylve en place pour créer une diversité.

-L'enlèvement des embâcles et des chablis ne doit pas être systématique, car dans certains cas ils peuvent contribuer à optimiser la fonctionnalité naturelle du cours d'eau (diversité des profils en long participant au bon écoulement, à la qualité trophique du milieu, stockage organique, habitat aquatique.

Ils seront donc enlevés s'ils ne sont pas d'origine naturelle, qu'ils provoquent des érosions dans un secteur à enjeux ou qu'ils obstruent un ouvrage.

-La dé-végétalisation des atterrissements.

Il a été démontré suite à l'étude que le syndicat a menée en 2016 que certains atterrissements provoquaient des perturbations par réduction du lit près de certains ouvrages ou des dérivations provoquant des érosions dans des secteurs à enjeux (routes, Habitation, ouvrages, activités humaines). Ces interventions ne se feront pas systématiquement, ils ont été identifier et font l'objet d'une surveillance, l'intervention consiste à l'enlèvement de la végétation qui se trouve en surface sans enlever les alluvions et les laisser aux abords des berges.

Un diagnostic du terrain par relevé sera effectué en vue de préparer les travaux. La végétation rivulaire fera l'objet d'une sélection en respectant les tranches d'âges des espèces. Ces diagnostics se feront en respectant le programme des secteurs de travaux. Mais néanmoins des interventions ponctuelles pourront être effectuées ponctuellement en urgence sur le bassin versant comme par exemple des embâcles faisant obstruction dans un pont dans un tronçon qui n'est pas prévu cette année-là, mais qui se trouve dans le périmètre du syndicat.

MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX:

Les riverains sont tenus de laisser le passage libre, à l'entreprise et aux personnes, rendu nécessaire pour les travaux pendant toute la durée du chantier conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement.

Si la dépose des clôtures en place est rendue nécessaire par les travaux, l'entreprise est tenue de les reposer à l'identique.

Il est exclu tout passage de l'entreprise sur des terrains clos par des murs ou des grillages de plus de 1,5 m de haut. Est exclu également le passage sur terres cultivées non récoltées.

INFORMATION DES USAGERS:

Avant la réalisation des travaux, une réunion préliminaire d'information est organisée. Les propriétaires riverains exploitants agricoles et autres usagers de la rivière sont invités à y participer. Les délégués syndicaux des communes concernées par les travaux sont chargés de prévenir les riverains et exploitants. Un affichage en mairie peut être mis en place et un article publié dans la presse.

En tant que gestionnaires des cours d'eau, les A.A.P.P.M.A. et la F.D.P.P.M.A, seront invitées à la réunion de lancement. En effet, leur connaissance du milieu piscicole est nécessaire pour mener les travaux en adéquation avec le milieu aquatique.

Lors du déroulement des travaux, une réunion de chantier a lieu chaque semaine. L'ensemble des personnes invité à la réunion de lancement du chantier est également invité à ces réunions hebdomadaires.

Entre autre, les difficultés de passage sont abordées afin de trouver les possibilités de réalisation du chantier dans les meilleures conditions,

Les propriétaires riverains ou exploitants agricoles ne sont pas en droit de commander des prestations particulières supplémentaires à l'entreprise chargée de réaliser les travaux, sauf après accord préalable du maître d'ouvrages et paiement du surplus financier.

PASSAGE SUR LES PARCELLES :

Les riverains sont tenus de laisser le passage libre, à l'entreprise et aux personnes, rendu nécessaire pour les travaux pendant toute la durée du chantier conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement.

Si la dépose des clôtures en place est rendue nécessaire par les travaux, l'entreprise est tenue de les reposer à l'identique.

Il est exclu tout passage de l'entreprise sur des terrains clos par des murs ou des grillages de plus de 1,5 m de haut. Est exclu également le passage sur terres cultivées non récoltées.

8- ROLE DES COMPOSANTES DE LA RIVIERE

La ripisylve :

La ripisylve est l'ensemble de la végétation (strate arbustive et arborescente) qui se trouve naturellement en bordure de cours d'eau. Elle revête une importance primordiale pour la qualité des rivières. Elle assure plusieurs fonctions qu'il est nécessaire de connaître pour assurer une gestion visant un bon état écologique des cours d'eau.

Stabilisation des berges :

Les systèmes racinaires des végétaux créent un maillage naturel qui piègent les particules minérales et augmentent la cohésion des sols résistant ainsi à la force érosive du courant. Tous les arbres et arbustes ne présentent pas les mêmes pouvoirs de stabilisation de la berge. Certains sont très intéressants tels que l'aulne glutineux, le frêne ou les saules contrairement aux peupliers et résineux.

Protection contre les crues.

La ripisylve est primordiale dans la dynamique des crues. En effet, sa présence permet une augmentation des forces de frottement et donc une diminution des vitesses d'écoulement.

Filtre face aux pollutions :

Les zones rivulaires constituent des zones tampons protectrices du milieu aquatique. En effet, elles jouent un rôle de filtre, tant pour les sédiments que pour les pollutions diffuses d'origine agricole. Une ripisylve importante est donc un gage de dépollution et vise ainsi un bon état écologique,

Ombrage et température de l'eau :

La végétation rivulaire contrôle directement la température de l'eau qui évolue en fonction de la surface soumise directement aux rayonnements solaires. L'impact de la ripisylve sur la température de l'eau varie suivant la morphologie du cours d'eau. Moins il est large, plus l'ombrage sera important. L'ombrage est lié directement à la présence de la ripisylve et la température de l'eau varie en conséquence.

Biodiversité :

La ripisylve constitue un espace de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. C'est un milieu remarquable présentant une biodiversité importante, tant d'un point de vue floristique que faunistique. De plus, les évolutions permanentes du cours d'eau (crue, étiage, érosion, dépôt) favorisent la diversité des milieux et donc des espèces.

Source d'habitats :

La ripisylve constitue à la fois une zone de refuge, d'alimentation et de reproduction pour un grand nombre d'espèces aquatiques (vertébrés et invertébrés) et terrestres, grâce aussi bien aux systèmes racinaires, souches et branches submergés qu'aux parties aériennes des végétaux.

Fonction Paysagère :

La ripisylve joue un rôle primordial dans la perception globale du paysage. En effet, elle donne une dimension verticale au cours d'eau et le signale dans le paysage. **Fonction économique :** La ripisylve peut également avoir un intérêt économique. L'entretien de la végétation amène des produits forestiers qui peuvent être valorisés. Cependant la valeur marchande de ces bois est souvent mauvaise par l'absence de qualité des bois coupés. Dans bien des cas, les produits sont destinés au bois de chauffage et dans quelques cas à l'industrie papetière. Il serait illusoire de considérer la ripisylve comme une source de revenus comme pourrait l'être un domaine forestier aménagé par une sylviculture adaptée.

Les embâcles et les bois mort :

Les embâcles sont des obstacles qui se sont formés par accumulation de bois mort ou de déchets divers.

Les embâcles ont un effet important sur l'hydraulique des cours d'eau, En amont, l'embâcle provoque l'élévation du niveau d'eau et une réduction des vitesses de courant entraînant une sédimentation des particules* En aval, l'embâcle, en raison de l'écrêtage de la lame d'eau, provoque un accroissement des vitesses qui favorise le départ des fines particules,

Les embâcles peuvent également provoquer des désordres importants par colmatage des ouvrages hydrauliques, ponts, passerelles et vannages en particulier, entraînant une élévation du niveau d'eau et des inondations,

Ils ont un effet important sur la morphologie des cours d'eau en déviant le sens des écoulements par obstruction partielle ou totale du chenal et ainsi : - Augmenter localement la largeur du lit du cours d'eau,

- Contrôler le transit de la charge de fond,
- Créer des mouilles et des chutes d'eau,
- Modifier le profil en long du cours d'eau,
- Induire la formation de milieux annexes,
- Stabiliser les bancs de graviers.

De plus, les embâcles ont un effet sur les érosions, En effet, ils peuvent avoir un impact positif en limitant la force érosive du courant, en piégeant les sédiments, en stabilisant le chenal, en dissipant l'énergie. Ils peuvent avoir un effet négatif lorsqu'ils concentrent les écoulements sur un chenal très limité et lorsque la berge est déjà fragilisée.

Les embâcles ont également un rôle primordial pour la faune aquatique. En effet, l'habitat des organismes aquatiques dépend pour beaucoup de trois variables physiques (vitesse d'écoulement, hauteur d'eau et nature du substrat) et les embâcles contribuent directement à diversifier ces 3 composantes et offrir ainsi une combinaison importante d'habitats. Ils augmentent ainsi la qualité de l'habitat en complexifiant et en diversifiant le milieu.

Pour les poissons, les embâcles jouent le rôle d'abri, élément indispensable lors des périodes quotidiennes de repos. Ils permettent la cohabitation de nombreux individus de taille et d'espèces différentes.

Un embâcle constitué de plusieurs arbres avec leurs houppiers est plus riche qu'un simple tronc. En créant des mouilles, les embâcles permettent l'accumulation de quantité d'eau plus fraîche, en période d'été, indispensable aux poissons.

Pour les macro invertébrées benthiques, les embâcles sont utilisés comme substrat ou comme source de nourriture. Plus il y a d'embâcles plus les variétés de macro invertébrée benthiques seront nombreuses, preuve de la richesse d'un cours d'eau. Les macro invertébrées sont source de nourriture indispensable à la faune piscicole.

Les embâcles influencent donc largement le fonctionnement écologique des cours d'eau. On ne peut pas les associer systématiquement à un risque d'érosion ou d'inondation.

Les atterrissements :

Les atterrissements contribuent directement à la dissipation de l'énergie de la rivière lors des épisodes de crue, par le charriage des matériaux. Ils limitent ainsi les phénomènes d'érosions tant sur les berges que sur le fond du lit.

Les matériaux constituant les atterrissements sont repris par les crues puis redéposés en aval en période de décrue, ainsi de suite d'amont en aval. Le plus souvent, un atterrissement est le produit du fonctionnement normal de la rivière.

Si la rivière n'a plus de matériaux à charrier, elle va devoir éroder soit le fond du lit, soit les berges, en créant des désordres qui peuvent parfois être importants. D'une manière générale, il est admis que les bénéfices retirés localement de l'enlèvement d'un atterrissement ne se justifient pas au regard des conséquences négatives que son enlèvement peut provoquer.

De plus, les atterrissements, en occupant une partie du lit, réduisent la section mouillée et rehaussent la hauteur d'eau. Ainsi, ils concentrent les écoulements et limitent la stagnation de l'eau et les désordres qu'elle peut provoquer : réchauffement de la lame d'eau, colmatage du substrat, développement végétal, etc.,

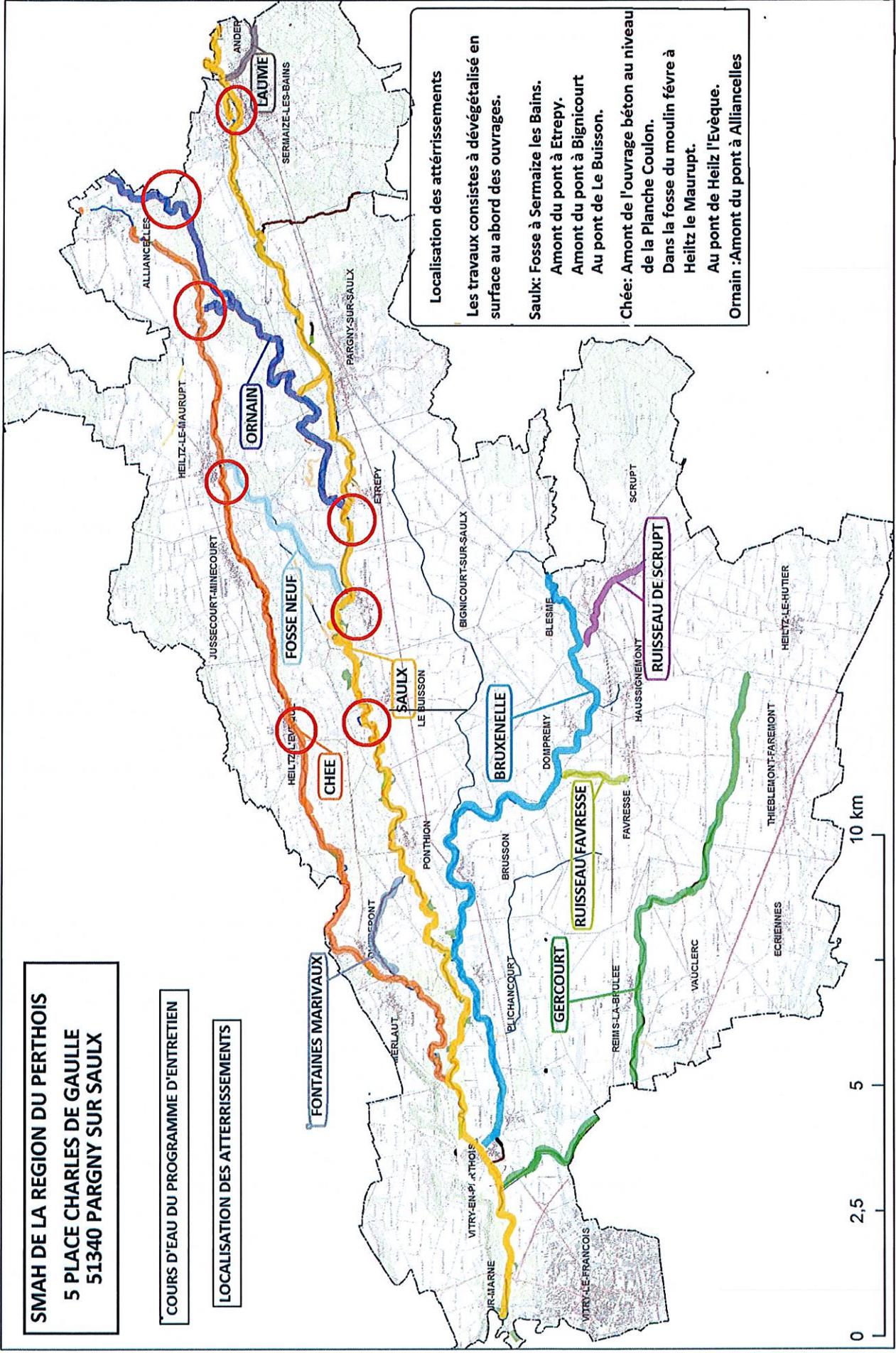
9- LOCALISATION DES ATERRISEMENTS



**SMAH DE LA REGION DU PERTHOIS
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
51340 PARGNY SUR SAULX**

COURS D'EAU DU PROGRAMME D'ENTRETIEN

LOCALISATION DES ATTERISSEMENTS



Localisation des atterrissements
 Les travaux consistent à dévégétalisé en surface au abord des ouvrages.

Saulx: Fosse à Sermaize les Bains.
 Amont du pont à Etrepy.
 Amont du pont à Bignicourt
 Au pont de Le Buisson.

Chée: Amont de l'ouvrage béton au niveau de la Planche Coulon.
 Dans la fosse du moulin févre à Heiltz le Maurupt.
 Au pont de Heiltz l'Evêque.

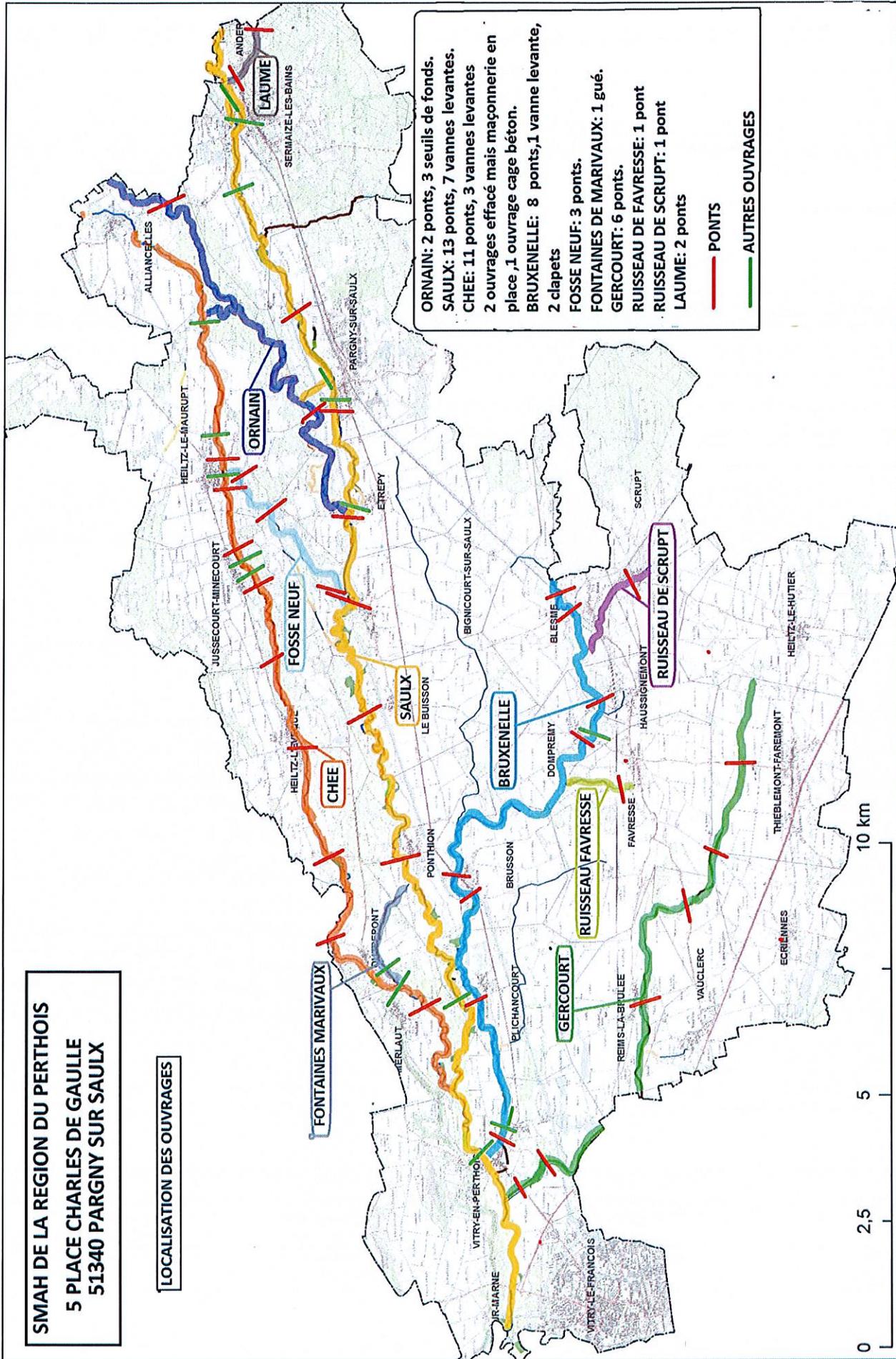
Ornain :Amont du pont à Alliancelles

10-LOCALISATION DES OUVRAGES



**SMAH DE LA REGION DU PERTHOIS
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
51340 PARGNY SUR SAULX**

LOCALISATION DES OUVRAGES



ORNAIN: 2 ponts, 3 seuils de fonds.
SAULX: 13 ponts, 7 vanne levantes.
CHEE: 11 ponts, 3 vanne levantes
 2 ouvrages effacé mais maçonnerie en place, 1 ouvrage cage béton.
BRUXENELLE: 8 ponts, 1 vanne levante, 2 clapets
FOSSE NEUF: 3 ponts.
FONTAINES DE MARIVAUX: 1 gué.
GERCOURT: 6 ponts.
RUISSEAU DE FAVRESSE: 1 pont
RUISSEAU DE SCRUPTE: 1 pont
LAUME: 2 ponts

— PONTS
— AUTRES OUVRAGES

10-LOCALISATION DES OUVRAGES PAR COURS D'EAU ET PAR COMMUNE

Cours d'eau	Commune	Pont	Vanne et autre
Saulx	Sermaize les Bains		3
	Pargny sur saulx	2	2
	Etrepy	1	1
	Bignicourt sur Saulx	1	
	Le Buisson	1	
	Ponthion	1	
	Plichancourt	1	
	Vitry en Perthois		1
	Ornain	Alliancelles	1
	Pargny sur saulx	1	
	Etrepy		2
Chée	Alliancelles		
	Heiltz le Maurupt	2	3
	Jussecourt	2	2
	Heiltz l'Evêque	2	
	Outrepoint	2	
	Merlaut		1
Bruxenelle	Blesme	2	
	Haussignémont	1	
	Dompremy	1	1
	Brusson	2	
	Plichancourt	1	
	Vitry en Perthois	1	3
Fossé neuf	Heiltz le Maurupt	1	
	Jussecourt	2	
Fontaines de Marivaux	Outrepoint		1
Gercourt	Reims la Brûlée	3	
	Vitry en Perthois	3	
Ruisseau de Favresse	Favresse		1
Ruisseau de Scrupt	Scrupt	1	
Laume	Sermaize les Bains	2	

11-CLAPET DE VITRY EN PERTHOIS SUR LA SAULX :

Ce clapet est la propriété du Syndicat du Perthois depuis sa création en 1978 c'est un clapet de 17 mètres de largeur qui a été installé pour pallier aux inondations de la Saulx à Vitry en Perthois car tout le bassin versant du syndicat arrive ici.

Depuis 2013 la société Foncière CGE SARL a installé des turbines pour produire de l'électricité c'est pourquoi une convention a été prise entre la Foncière GCE SARL et le syndicat pour répartir officiellement les tâches.

(Ci-joint la convention)

12-FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Les travaux seront financés pour 30% provenant du département de la Marne.

Et de 70 % des fonds propres du Syndicat du Perthois le maître d'ouvrage.

TRANSFERT COMPÉTENCE GEMA :

Depuis le 30 décembre 2017 la loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) désigne les Communautés de Communes comme étant compétentes.

Le Syndicat du Perthois faisant parti de trois Communautés de Communes :

- La 4cvs dont le siège est à Vanault les Dames.
- Perthois Bocage et Der dont le siège social à St Remy en Bouzemont.
- Vitry Champagne et Der dont le siège à Vitry le François.

A ce jour deux Communautés de Communes ont pris la délibération pour le transfert de compétence GEMA.

La troisième Vitry Champagne et Der prendra la délibération le 30 Mai 2024, un courrier et joint en annexe expliquant l'engagement de la Communauté de Commune pour le transfert de compétence GEMA et la fera parvenir au syndicat.

13- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Le projet répond à la disposition n° 1.1.5 du SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine Normandie « Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leur fonctionnalité, la diversité des habitats et des espèces associées » qui précise que « l'entretien adaptés des milieux humides continentaux et littoraux, qu'il s'agisse des berges et leur ripisylve, permettent de préserver leurs dynamiques écologiques et leurs fonctionnalités. »

Le Syndicat contribue, à travers un programme pluriannuel, à l'entretien des berges et de la ripisylve par des actions adaptées prenant en compte le cycle biologique des espèces inféodées à ces milieux.

Les travaux envisagés s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques fixés par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), et qui confirme la nécessité d'entretenir la ripisylve : « Un développement trop important de la végétation rivulaire contribue à un ombrage excessif de certains cours d'eau non entretenus. Des éclaircies sélectives, en alternance sur l'une ou l'autre des deux rives doivent alors être réalisées par des techniques douces d'élagages, de taille et de coupes. A l'inverse, les rives dénudées contribuent à un ensoleillement excessif et doivent faire l'objet d'un reboisement sélectif à l'aide d'espèce appropriées, qui reformeront les différentes strates de la ripisylve. Ces opérations ne constituent pas une mesure unique de restauration mais plutôt une mesure d'accompagnement de la restauration afin d'optimiser les résultats souhaités. »

Le projet est en totale cohérence avec le Plan Départemental de l'Eau (PDE 2017-2024), à travers notamment l'Action 3 de l'Axe 5 « Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques »

« L'entretien de ce corridor végétal permet de garantir cette fonctionnalité de la rivière tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Les acteurs du Plan sensibiliseront et accompagneront les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant). »

Ces bassins versant Saulx, Ornain, Chée, Bruxenelle sont en accord avec les orientations et dispositions suivantes :

- * Orientation 1.1 – Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état.
- * Disposition 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état.
- * Disposition 1.3 : Eviter avant de réduire, puis de compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation.
- * Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques.
- * Orientation 1.7 : Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- * Disposition 4.0 : Développer et entretenir la ripisylve ;
- * Disposition 4.1 : Protéger la ripisylve ;
- * Disposition 4.3 : Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides.

14-DESCRIPTION ET CRITERES DES TRAVAUX

Les actions proposées sont de continuer le programme pluriannuel que le syndicat effectue depuis 1991, un entretien courant de la ripisylve, de la gestion des embâcles et des atterrissements.

Néanmoins depuis quelques années une maladie sur le frêne et une sécheresse répétée ont changés cet entretien courant par de l'augmentation d'abattage et de désencombrement du lit mineur plus conséquent.

Les critères d'abattage des arbres abattus sont :

L'éclaircie raisonnée au profit de jeune tiges et d'essences intéressantes.

-Les frênes en mauvais état sanitaire ou mort de la chalarose du fait du grand nombre, en général un arbre mort n'est pas nuisible pour le cours d'eau car il est fréquenté par des oiseaux et insectes.

-Les saules dépérissant de la sécheresse, ils seront taillés en têtard quand cela le permet, les têtards doivent être taillés toutes leurs vies car ils sont favorables au développement de la faune et de la flore.

-Les autres arbres affouillés et dangereux, cépée à éclaircir visant à atténuer le risque le nombre de branches, augmentant les risques d'érosion des berges, de la mise en péril d'ouvrage et en zone urbaine.

-Les espèces indésirables inadaptées (peupliers ou résineux).

- La sélection de la ripisylve ayant pour d'obtenir des essences et des âges de boisement présent, de redynamiser la végétation et de favoriser la repousse de jeunes plants.

-Le retrait sélectif des embâcles sera appliqué, seul ceux qui sont aux abords d'ouvrages ou pouvant augmenter le phénomène d'érosion dans des secteur à enjeux seront enlevés.

-Les chablis ne seront pas systématiquement retirés seul les peupliers les résineux, les arbres morts, dans des zones à enjeux comme les zones urbaines, aux abords d'ouvrages ou quand ils rétrécissent ou obstrues le lit mineur ou menacent la stabilité des berges. Certains seront laissés en place si n'y a pas re risque de transport vers un ouvrage à proximité.

L'élagage des branches basses se fera sur les petits cours d'eau au cas par cas et si le lit mineur et complètement obstrué

En 2024

Sur la Saulx et la Laume de Sermaize les Bains au Pont de l'Ajot à Pargny sur saulx :

Dépérissant ou mort ou recépés 86 Frênes et 30 saules, 6 autres affouillés, 16 chablis et embâcle dans les ouvrages.

Sur l'Ornain et Planche Coulon de la limite Meuse et le Gué du Gravier :

Dépérissant ou mort ou recépés 32 frênes et 20 saules, 18 autres affouillés, 45 chablis et 3 embâcles dans les ouvrages.

Sur la Bruxenelle de Blesme à Haussignémont :

Dépérissant ou mort 10 frênes ou recépés et 4 saules affouillés, 18 chablis et 2 embâcles dans les ouvrages.

Ponctuellement sur le syndicat.

En 2025

Sur la Saulx de Plichancourt à la Marne :

Dépérissant ou mort ou recépés 140 frênes et 120 saules et 40 autres affouillés, 40 chablis et 4 embâcles

Sur la Chée de Outrepont à la Saulx :

Dépérissant ou mort ou recépés 129 frênes et 31 saules, 50 chablis et 3 embâcles.

Sur la Bruxenelle de Plichancourt à la saulx :

Dépérissant ou mort ou recépés 32 frênes, 10 saules et 8 autres affouillés, 1 embâcle dans l'ouvrage et 8 chablis près des vannages.

Sur le Gercourt de de Reims la Brûlée à la Saulx :

Dépérissant ou mort ou recépés 22 frênes, 10 saules et 8 autres affouillés, 2 chablis et 1 embâcle près de l'ouvrage.

Ponctuellement sur le syndicat.

En 2026

Sur la Saulx de Le Buisson à Plichancourt :

Dépérissant ou mort ou recépés 130 frênes et 45 saules, 25 autres affouillés, 8 embâcles et 60 chablis.

Sur la Chée d'Heiltz l'Evêque à Outrepont :

Dépérissant ou mort ou recépés 125 frênes et 25 saules, 10 autres affouillés, 3 embâcles sur les ouvrages et 25 chablis.

Sur la Bruxenelle de Brusson à Plichancourt :

Dépérissant ou mort ou recépés 55 frênes et 15 saules, 10 autres affouillés, 2 embâcles dans les ouvrages et 10 chablis.

Sur le Fossé Neuf d'Heiltz le Maurupt à Bignicourt sur Saulx :

Dépérissant ou mort ou recépés 22 frênes et 8 saules, 1 chablis.

Ruisseau de Scrupt de Scrupt à la Bruxenelle :

Dépérissant ou mort ou recépés 28 frênes et saules, 11 autres affouillés, 2 chablis, 1 embâcle dans l'ouvrage.

Ponctuellement sur le syndicat.

En 2027

Sur la Saulx d'Étrepy à Le Buisson :

Dépérissant ou mort ou recépés 185 frênes et 60 saules, 42 autres affouillés, 60 chablis, 10 embâcles, 2 atterrissements obstruant les ouvrages.

Sur la Chée d'Heiltz le Maurupt à heiltz l'Évêque :

Dépérissant ou mort ou recépés 85 frênes et 32 saules, 23 autres affouillés, 30 chablis et 4 embâcles dans les ouvrages.

Sur l'Ornain de Pargny sur Saulx à Étrepy :

Dépérissant ou mort ou recépés 78 frênes et 35 saules, 27 autres affouillés, 15 chablis et 4 embâcles.

Sur la Bruxenelle de la limite de Favresse à Brusson

Dépérissant ou mort ou recépés 22 frênes et 5 saules, 3 autres affouillés, 10 chablis et 2 embâcles dans les ouvrages.

Sur le Fossé de Favresse de Favresse à la Bruxenelle.

Dépérissant ou mort ou recépés 20 Frênes, 5 chablis.

Ponctuellement sur le syndicat.

En 2028

Sur la Saulx du pont de l'Ajot à Pargny sur Saulx à Étrepy :

Dépérissant ou mort ou recépés 145 frênes et 44 saules, 51 autres affouillés, 50 chablis et 6 embâcles dans les ouvrages et autres.

Sur l'Ornain du Gué du Gravier à Pargny sur Saulx et bras de décharge à Pargny sur saulx:

Dépérissant ou mort ou recépés 90 frênes et 32 saules, 10 autres affouillés, 55 chablis et 3 embâcles dans les ouvrages.

Sur la Chée d'Alliancelles à Heiltz le Maurupt :

Dépérissant ou mort ou recépés 85 frênes et 32 saules, 23 autres affouillés, 30 chablis et 8 embâcles dans et près des ouvrages.

Sur la Bruxenelle d'Haussignémont à la limite de Brusson :

Dépérissant ou mort ou recépés 16 frênes et 9 saules, 10 chablis et 4 embâcles dans les ouvrages.

Sur les Fontaines de Marivaux de Ponthion à Outrepoint :

Dépérissant ou mort ou recépés 38 frênes et 12 autres affouillés, 5 chablis et 1 embâcles.

Ponctuellement sur le syndicat.